

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 octobre 2024

CA 2024 - 25 : Optimisation du volume horaire et des objectifs pédagogiques dédiés à la session annuelle Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) SPP 2025

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le jeudi 17 octobre 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Francis PECQUENARD
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Karine DORANGE

M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
M. Etienne ROUAULT

Membre(s) excusé(s) :

M. Didier GARNIER
M. Marc GUERRINI
Mme Elisabeth FROMONT représentée par M. Etienne ROUAULT
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT.

Excusé(s) : ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA2020-25 du 26 juin 2020 portant sur l'évolution du régime de service des sapeurs-pompiers professionnels en gardes postées du SDIS d'Eure-et-Loir.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024, avec relevé des votes au 15 octobre 2024.

Le 5 mars 2020, la signature du protocole d'accord a défini un volume horaire de quarante heures annuelles par agent dévolu aux formations de maintien des acquis de tronc commun (secourisme, incendie, conduite et opérations diverses).

L'article 2 du protocole définissait la nécessité d'une réflexion sur les modalités de mise en œuvre et le cadre en charge du pilotage de ce dispositif.

La mise en œuvre de ces sessions était organisée par chacun des commandements des centres de secours mixtes sous la coordination des services formation des groupements territoriaux. Le calendrier était conçu par le Groupement Formation Sport. Une répartition horaire du temps dévolu se répartissait entre l'échelon territorial (3/4 volume soient 30 heures) et l'échelon départemental (1/4 volume soient 10 heures).

La réorganisation du corps départemental instaurant les deux groupements territoriaux par statut puis le nouveau Groupement Développement des Compétences GDC sont a posteriori de la mise en place initiale de ce dispositif. Le champ et la répartition missionnels ont évolué durant cette phase transitoire.

Il est proposé dans une démarche d'amélioration continue d'ajuster les modalités de dispense et le volume horaire par emploi opérationnel comme suit :

Thématiques	Volume horaire
Secours Soins d'Urgence A la Personne SSUAP	8 heures
Risques locaux / Incendie avec apport préalable connaissances théoriques en séances journalières	8 heures
Risques locaux / Secours Routiers	8 heures
Conduite (prérequis : tenue de l'emploi)	8 heures
Chef d'Agrès Tout Engin CATE (50% effectif par an)	8 heures

Les quatre premières thématiques sont dispensées à tous les emplois opérationnels d'équipier à chef d'agrès tout engin, soit un volume horaire de trente-deux heures.

La dernière thématique privilégie la strate de commandement de proximité des unités opérationnelles. Ces agents assurent et coordonnent chaque jour l'encadrement des séances d'instruction des gardes postées. Ces derniers sont aussi une majorité des encadrants des groupes techniques pédagogiques. Ainsi il est nécessaire voire indispensable de maintenir et développer leurs compétences inhérentes à leur fonction opérationnelle. La recherche d'efficience de la réponse opérationnelle doit être uniforme et cohérente.

Cette proposition d'ajustement se justifie par :

- une cohérence temporelle de la dispense du contenu pour certains thèmes (exemple : filière conduite) ;
- la valeur ajoutée aux attendus pédagogiques : formation intégrée aux emplois opérationnels, adéquation entre l'apport doctrinal (GTO, GDO, PEX) et la déclinaison pratique des mises en situation professionnelle, l'appropriation et la maîtrise des risques (SDACR), la valorisation au sein de chaque territoire des actions concourantes dans les missions de sécurité civile entre les moyens du SDIS puis les partenaires publics et privés ;
- la cohérence de la planification (ratio stagiaires/formateurs, impacts multidimensionnels du calendrier annuel) ;
- la cohérence de la préparation de la dispense des compétences par thématique.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve les modalités de dispense et les volumes horaires présentées ci-dessus.

**Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /**